



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Attribution d'une subvention à l'association Campus en Fête d'Angoulême

DE20180522_33	Conseil municipal du 22 mai 2018
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018 Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

**Attribution d'une subvention à l'association Campus en
Fête d'Angoulême**

Vie Associative
id : 2179

Conseil municipal
22 mai 2018

33

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre du développement de ses activités en faveur de la jeunesse, l'association Campus en Festival Angoulême a organisé la 13^{ème} édition de la manifestation éponyme sur le thème de « La femme » du 5 au 9 mars derniers.

Ce projet s'adressait aux étudiants d'Angoulême et des alentours, ainsi qu'à toutes personnes intéressées.

3 000 personnes ont pu bénéficier et profiter des différentes actions : petits déjeuners sur les campus, théâtre d'improvisation, spectacles, vélo smoothie, la CARADOC du Créadoc, soirée jeunes talents, cabaret de poche, soirée jeux, ateliers et conférences, soirée concert à La Nef et une soirée film/débat.

Afin de mener à bien ce projet qui s'est déroulé sur 5 jours, l'association Campus en Festival d'Angoulême sollicite, auprès de la Ville, une aide financière d'un montant de 3 000 euros.

Au regard des objectifs poursuivis, il est envisagé de soutenir cette initiative en répondant favorablement à la demande de soutien de l'association Campus en Festival d'Angoulême, par l'octroi d'une subvention de 1 000 euros.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention à l'association Campus en Festival d'Angoulême d'un montant de 1 000 euros,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

